

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 14 décembre 2017

Objet : RD - Emprunts nouveaux - Contractualisation d'enveloppes de financements pluriannuels dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2017/2020

- date de convocation le 08 décembre 2017 • nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi quatorze décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 64

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Pierre Beguin à Florence Vallin-Balas - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Christine Dioux à Alexandra Turnar - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Marie-José Dussauge à Isabelle Rousseau - de Maryse Fabre à Bernadette Laclais - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Marie Perrier à Xavier Dullin

- conseillers excusés : 9

François Blanc - Stéphane Bochet - Annick Bonniez - Pierre Duperier - Pierre Gerard - Christian Gogny - Jean-Michel Picot - Damien Regairaz - Françoise Van Wetter

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

*identité provisoire

Conseil communautaire du 14 décembre 2017

délibération n° 417-17 C

objet **RD - Emprunts nouveaux - Contractualisation d'enveloppes de financements pluriannuels dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2017/2020**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances, des transferts de charges, de l'organisation des services et du droit des sols, indique qu'une réunion avec les partenaires bancaires s'est tenue le 14 novembre 2017 afin de présenter les ratios financiers de la collectivité et la programmation pluriannuelle des investissements adoptée par délibération n° 253-17 C du 15 juin 2017.

Une réunion financière s'est également tenue le 24 novembre 2017 en présence des vice-présidents, directeurs de services, membres de la commission des finances, adjoints aux finances des communes et des directeurs généraux des communes membres afin de présenter la situation financière de la Communauté d'agglomération afin de définir les grandes orientations de la préparation budgétaire pour 2018 et les exercices suivants.

La collectivité fait face à un resserrement budgétaire qui va nécessairement impacter ses équilibres financiers avec le risque de rendre compliqué, d'ici la fin du mandat, l'accès au financement bancaire pour financer la PPI.

Compte tenu des besoins de financement liés au pôle d'échanges multimodal, à la piscine et aux enveloppes d'investissement courant dont les dépenses sont déjà engagées et les marchés attribués, une consultation d'emprunt, correspondant aux capacités financières actuelles de la collectivité, a été lancée afin qu'elle soit mobilisable sur les exercices budgétaires 2017, 2018 et 2019.

Compte tenu du caractère pluriannuel de cette consultation d'emprunt dont le montant, qui est supérieur aux seuls crédits prévus au budget primitif 2017, dépasse le plafond de la délégation donnée au président, il revient au Conseil communautaire d'en délibérer.

Une future réunion avec les partenaires bancaires est d'ores et déjà envisagée d'ici mi 2019 afin de faire le point sur la situation financière de la collectivité à cette date, faire le bilan de la stratégie mise en œuvre en 2017 et exposer les arbitrages qui auront été rendus d'ici là.

Vu la délibération n° 253-17 C du Conseil communautaire du 15 juin 2017 approuvant la programmation pluriannuelle des investissements sur la période 2017/2020,

Vu les offres reçues dans le cadre de la consultation d'emprunt de fin d'exercice,

Vu l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2017,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les termes de la décision suivante :

Afin de financer les investissements inscrits à la PPI 2017/2020 approuvée par le Conseil communautaire du 15 juin 2017 et notamment les dépenses déjà engagées, Chambéry métropole - Cœur des Bauges retient l'offre de l'Agence France Locale dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Préteur : Agence France Locale

Montant : 20 000 000 €.

Durée : 41 ans et 9 mois.

Amortissement : Trimestriel linéaire.

Base de calcul : Ex/360.

Phase de mobilisation :

Possible dès le 20 décembre 2017 jusqu'au 20 septembre 2019, date de fin de la phase de mobilisation.

Conditions financières : Eonia + 0,29 % (Eonia flooré à 0).

Base de calcul : Ex/360.

Périodicité des intérêts : Mensuelle.

Date de 1^{ère} échéance : 10 janvier 2018.

Mise à disposition : Automatique en fin de phase de mobilisation.

Phase de consolidation :

Date de début : 20 septembre 2019.

Date de remboursement final : 22 septembre 2059.

Durée : 40 ans.

Amortissement : Amortissement trimestriel linéaire.

Paiement des intérêts : Trimestriel.

Date de 1^{ère} échéance : 20 décembre 2019.

Type de taux : Variable.

Taux : Euribor 3 mois + 0,84 % (Euribor flooré à 0).

Score GISSLER : 1A.

Article 2 : approuve les termes de la décision suivante :

Afin de financer les investissements inscrits à la PPI 2017/2020 approuvée par le Conseil communautaire du 15 juin 2017 et notamment les dépenses déjà engagées, Chambéry métropole - Cœur des Bauges retient l'offre de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Préteur : Caisse d'Épargne Rhône-Alpes

Montant : 20 000 000 €.

Durée : 30 ans.

Amortissement : Constant ou progressif au choix lors de la consolidation.

Base de calcul : Ex/360.

Commission : 0,03 % du montant emprunté.

Commission de non-utilisation : 0,20 % du montant non consolidé, uniquement si le total des consolidations est inférieur à 80 % du capital de départ.

Phase de mobilisation :

Revolving possible jusqu'au 30 janvier 2019, date de fin de la phase de mobilisation.

Conditions financières : Euribor 3 mois moyenne mensuelle + 0,30 % (Euribor flooré à 0).

Base de calcul : Ex/360.

Périodicité des intérêts : Trimestrielle.

Mise à disposition des fonds : Au fur et à mesure des besoins avec un montant minimum de 100 000€.

Consolidation : Possible à tout moment pour un montant minimum de 100 000€.

Phase de consolidation :

Durée : Jusqu'à 30 ans.

Amortissement : Possible entre constant ou progressif.

Indexations possibles (floorées à 0) :

- Euribor 3 mois + 0,42 % sur 25 ans et Euribor 3 mois + 0,48 % sur 30 ans.
- Euribor 12 mois + 0,37 % sur 25 ans et Euribor 12 mois + 0,45 % sur 30 ans.
- Taux fixe.

Base de calcul Euribor : Ex/360.

Base de calcul taux fixe : 30/360.

Option de passage à taux fixe : Possible à chaque échéance, en cas de consolidation en Euribor, sans indemnité avec un préavis minimum de 30 jours.

Remboursement anticipé total ou partiel du capital : Possible à chaque échéance moyennant préavis avec indemnité actuarielle pour les tirages en taux fixe, indemnité de 3 % du CRD pour les tirages en Euribor, sans remboursement possible entre deux dates d'échéance.

Score GISSLER : 1A

Article 3 : approuve les termes de la décision suivante :

Afin de financer les investissements inscrits à la PPI 2017/2020 approuvée par le Conseil communautaire du 15 juin 2017 et notamment les dépenses déjà engagées, Chambéry métropole - Cœur des Bauges retient l'offre de La Banque Postale dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Préteur : **La Banque Postale**

Montant : 5 000 000 €

Durée : 25 ans.

Versement des fonds : Au plus tard le 12 janvier 2018.

Périodicité : Trimestrielle.

Mode d'amortissement : constant.

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1,51%.

Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Remboursement anticipé : Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle moyennant préavis de 50 jours calendaires.

Commission d'engagement : 0,08% du montant du contrat.

Score GISSLER : 1A

Article 4 : autorise le président ou son représentant à signer les contrats d'emprunt, de procéder à leur initiative et sans autre délibération du Conseil communautaire aux différentes formalités prévues dans les contrats, et de recevoir tout pouvoir à cet effet,

Article 5 : délègue au président ou à son représentant la possibilité de procéder à toute négociation ultérieure avec les établissements prêteurs, sans autre délibération du Conseil communautaire, qui porterait sur les caractéristiques techniques et financières détaillées aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 417-17 C

Objet de l'acte : RD - Emprunts nouveaux - Contractualisation d'enveloppes de financements pluriannuels dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2017/2020

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 3 - Emprunts 1 - Emprunts

Date de l'acte : 14 décembre 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20171214-lmc1H20437H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20437H1

Date de transmission en Préfecture : 21 décembre 2017

Date de réception en Préfecture : 21 décembre 2017